

<b>CONVOCAATION</b>	<b>23/01/2025</b>
<b>PUBLICATION sur le site internet de la commune</b>	<b>06/02/2025</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>13</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>9</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>12</b>

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025**

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 28 janvier 2025 à 18 heures dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

### **L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024.
2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service instructeur ADS de Coutances Mer et Bocage.
3. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.
4. Rénovation d'un luminaire rue de la Trancardièrre – APS 429089.
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.
6. Rectification comptable du budget assainissement vers le budget communal : valorisation de la charge du personnel intervenant dans le cadre du service assainissement.
7. Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) du château : signature de l'avenant n°1.
8. Création d'un poste d'attaché à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
9. Demande de subvention de l'association de parents d'élèves (APE) pour des voyages scolaires.
10. Divers.

### **Etaient présents :**

Mme NAVARRE Josiane, MM BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mme COULON Francine, MM SMEWING Michael, MALHERBE Bernard.

### **Absents excusés :**

M. MOUSSAFIR Gilles pouvoir à M. SALVI Martial  
M. CAPDEVILLE Fabien pouvoir à M. BIJAULT Philippe  
Mme REMY Armande pouvoir à Mme NAVARRE Josiane

**Absente non excusée :** Mme AOUATE Esther

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

**M. Fanch COSTANTIN est désigné secrétaire de séance.**

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme NAVARRE se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. MALHERBE demande au Maire d'inverser les points 5 et 6 avec les points 2 et 3, son épouse étant souffrante, il est susceptible de partir plus tôt. M. le Maire accepte sa demande.

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2024.

## **2 – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme NAVARRE présente le point aux membres du conseil municipal.

Suite à la réunion de la commission travaux du 27 novembre 2024, la commune souhaite réhabiliter le réseau d'assainissement collectif sur les secteurs suivants, soit environ 500 mètres linéaires, correspondant aux points les plus anciens :

**rue des Cap-Horniers, route de la Forge, route des fours à chaux, route des hauts vents, cour à têt, ruelle du château** pour un estimatif global de 330 000 € HT.

Ces secteurs nécessitent des travaux de réhabilitation : collecteurs cassés, vieilles canalisations en amiante, présence d'eaux parasites ...

A ce jour, le plan de financement s'établirait ainsi :

Agence de l'Eau Subvention 30%	99 000 €
Conseil Dép. Subvention 10%	33 000 €
Emprunt Agence de l'Eau (taux 0)	66 000 €
Emprunt complémentaire	65 000 €
Auto-financement	67 000 €

La commune a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental afin de définir les études préalables nécessaires aux demandes de subvention, chiffrer le projet et lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre. La convention s'élève à 3 375 € HT, soit 4 050 € TTC.

M. MALHERBE rappelle qu'il a donné son accord pour réaliser les travaux lors de la commission fin novembre. Il rappelle que le rapport SOGETI avait été remis hors délai et comportait beaucoup de faussetés et qu'il ne faudrait surtout pas que l'Agence de l'eau se base sur ce rapport. Il réitère que les eaux parasites peuvent aussi avoir un effet bénéfique et permettent à la station de mieux fonctionner, en particulier l'hiver, lorsque la commune compte moins d'habitants. Enfin, il souligne qu'il conviendra de ne pas oublier de prévoir la réfection de voirie dans l'appel d'offres.

Mme NAVARRE approuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Autorise le Maire à réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus anciens, énoncés ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 3 375 € HT, soit 4 050 € TTC avec le Conseil Départemental.
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.
- Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de l'assainissement 2025.

La convention sera jointe à la délibération.

### **3 – RECTIFICATION COMPTABLE DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL : VALORISATION DE LA CHARGE DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE CADRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que les frais de personnel, intervenant dans le cadre du service assainissement, sont financés par le budget principal de la commune depuis 2016, année d'extension de la station d'épuration. La commune, en finançant à partir de son budget principal les dépenses de personnel relevant du service assainissement, ne respecte pas les dispositions du premier alinéa de l'article L2224-2 du CGCT qui interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

M. le Maire informe que l'évaluation des charges de personnel s'élève à 4 800 € par an pour 193 heures (soit une demi-journée de travail par semaine), ce qui représente un coût horaire de 24,87 € (prise en compte salaire brut et charges patronales).

M. le Maire propose de voter une rectification comptable de 4 800 € par an depuis 2016, année d'extension de la station d'épuration, ce qui représente un total de 43 200 € sur 9 ans.

Il rappelle que M. LEBEURRIER, conseiller DDFIP auprès des décideurs locaux, a approuvé cette rectification comptable qui répond au principe de sincérité budgétaire et de séparation des budgets.

M. le Maire ajoute qu'on aurait pu nous le reprocher et qu'il convient de régulariser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Décide de voter une rectification comptable depuis 2016 de 43 200 € du budget assainissement vers le budget communal.
- Autorise le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette rectification comptable, du budget assainissement vers le budget communal.
- Décide de verser chaque année, à compter de 2025, un montant de 4 800 € du budget assainissement vers le budget communal, ceci au titre des charges de personnel intervenant dans le cadre du service assainissement.

### **4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR ADS DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service ADS (Application Droit des Sols) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016. Il propose au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre Coutances Mer et Bocage et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. le Maire ajoute qu'on est globalement satisfait de notre service instructeur d'urbanisme. Pour les petites communes, ce service est indispensable au vu de la complexité des règles d'urbanisme.

La communauté de communes met à notre disposition un "guichet unique" qui permet à nos administrés de déposer un dossier de manière dématérialisée et répond ainsi aux exigences de la loi ELAN. En outre, une fois par an, un atelier ADS est organisé dans leurs locaux, en support pour les agents des communes adhérentes.

### Suit la délibération :

Coutances Mer et Bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R. 423-14 du code l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances Mer et Bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise le champ d'application du service, les modalités d'échanges entre la commune et le service, le partage des responsabilités, la répartition des étapes d'instruction entre la commune et le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R. 423-1 à R. 423-13 du code de l'urbanisme (accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF, ...).

Le déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme intégrant la possibilité donnée aux usagers et aux professionnels de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, institué par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités de traitement des dossiers afin de garantir la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune et la communauté de communes assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention.

Vu les articles L. 5211-56, L. 5214-16-1, du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de RENOUELER l'adhésion au service instructeur d'urbanisme de Coutances Mer et Bocage ;
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Regnéville-sur-mer ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide :

- de RENOUELER l'adhésion au service instructeur d'urbanisme de Coutances Mer et Bocage ;
- d'APPROUVER la convention de prestation de service au profit de la commune de Regnéville-sur-mer ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La convention sera jointe à la délibération.

## **5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche et qu'il convient de renouveler la convention. Pour information, la cotisation annuelle s'élève à 61 euros par agent.

M. le Maire ajoute, qu'en plus de la visite médicale des agents, il est possible de solliciter le médecin de médecine préventive pour aménager les conditions de travail ou la reprise d'un agent. Celui-ci est qualifié pour aménager le temps de travail ou autoriser la reprise d'un agent après un arrêt maladie.

M. MALHERBE informe que, selon la législation, la médecine du travail devrait effectuer un tiers-temps sur site pour vérifier que tout est bien conforme.

Suit la délibération :

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

**Vu** les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide :

- de solliciter le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La convention et le règlement de service seront joints à la délibération.

#### **6 – RENOVATION D'UN LUMINAIRE RUE DE LA TRANCARDIERE – APS 429089**

M. le Maire informe que le luminaire à hauteur du 14 rue de la Trancardière est en panne. Cela pose souci, surtout qu'une personne âgée est sans lumière devant son domicile. Un luminaire provisoire a été mis en place, dans l'attente de la rénovation.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation d'un luminaire « rue de la Trancardière »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de la rénovation du luminaire est de 1 400 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Regnéville-sur-mer s'élève à environ 980 € HT.

Le conseil municipal estime que cela représente un coût élevé, d'autant plus qu'il s'agit d'une rénovation.

M. le Maire confirme que les coûts ont augmenté et que la participation du SDEM se réduit de plus en plus chaque année.

Après débat, il est décidé que M. le Maire va écrire au SDEM, les conditions étant moins attractives et la participation du SDEM diminuant chaque année. Lors du transfert de la compétence éclairage public au SDEM fin 2018 (délibération du 22/11/2018), la participation du SDEM était beaucoup plus importante que celle de la commune. Cela s'est depuis inversé et le conseil municipal dénonce cette hausse des tarifs. Le point sera ensuite revu lors d'un prochain conseil municipal.

#### **7 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU CHATEAU : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

M. le Maire rappelle l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du château, signée le 18 février 2022 avec le Conseil Départemental pour une durée de 5 ans.

Il présente au conseil municipal l'avenant n°1 qui ajoute en lieux mis à disposition :

- Le petit bâtiment situé à l'entrée, juste en face de la conciergerie, utilisé par l'Office de Tourisme durant la saison estivale.
- La haute cour, située au pied du donjon.

Ces espaces sont mis à disposition dans le cadre de petits travaux d'entretien réalisés lors de chantiers-écoles et de chantiers de bénévoles. Ces travaux devront être préalablement autorisés par la DRAC et réalisés sous le contrôle d'un architecte du patrimoine. Celui-ci étant membre de l'association Regnéville Patrimoine Vivant, cela facilite les choses.

M. le Maire informe qu'il vient de signer, le 24 janvier dernier, une convention de partenariat avec l'association Regnéville Patrimoine Vivant et le lycée des Métiers Thomas Pesquet de Coutances afin de réaliser de petits travaux de maçonnerie au château, essentiellement des murs (rejointoiement du mur près de l'entrée du château) et des fenêtres à stabiliser.

M. le Maire ajoute que cela présente un double intérêt pour la commune : la réalisation de travaux à moindre coût, ceux-ci étant pris en charge par l'association Regnéville Patrimoine Vivant et, d'autre part, la main d'oeuvre étant réalisée par les élèves du lycée des Métiers de Coutances. De plus, cela permet aux élèves en formation patrimoine bâti d'acquérir des techniques anciennes de restauration.

M. SMEWING informe que les élèves vont intervenir 2 jours par semaine, 2 fois par mois, jusqu'au mois de mai.

M. MALHERBE fait un aparté et signale, à titre d'information, que la commune ne doit surtout pas faire appel à l'entreprise BODIN qui avait refait les joints du clocher de l'église d'Urville. Les prestations ne sont pas de qualité, c'est une catastrophe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de l'AOT du château avec le Conseil Départemental.

### **8 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

M. le Maire expose qu'il a proposé, depuis 2023, la promotion interne de Catherine LEFRANC au cadre d'emploi des attachés et que depuis, en raison d'un nombre de postes ouverts trop restreint, le dossier n'a pu aboutir.

Il propose de nouveau un dossier de promotion interne cette année et, dans l'hypothèse positive, il convient d'ouvrir un poste d'attaché au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il estime que l'accès à la catégorie A constituerait une juste reconnaissance pour sa fin de carrière.

De plus, cela permettrait à l'agent de pouvoir bénéficier d'un montant de retraite plus favorable.

Au cas où le dossier ne passerait pas, il conviendrait juste de supprimer le poste au tableau des emplois.

M. BIJAULT souligne que, si le poste d'attaché est créé, il conviendra de fermer le poste au tableau des emplois après le départ en retraite de l'agent. Cela lui est confirmé.

#### **Suit la délibération :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet,

Considérant que l'agent occupant les fonctions de secrétaire générale de mairie donne toute satisfaction, remplit les conditions pour accéder à ce grade et que le niveau de responsabilités le justifie,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Les formalités requises seront effectuées : déclaration de création d'un poste d'attaché territorial à temps complet auprès du centre de gestion et saisine du Comité Social Territorial (CST) pour supprimer l'ancien poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Mme LEFRANC remercie le conseil municipal.

## **9 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (APE) POUR DES VOYAGES SCOLAIRES**

M. le Maire informe que nous avons reçu une demande de subvention de l'APE pour des voyages scolaires en Espagne et à Jersey de classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège de Montmartin.

L'association a décidé de solliciter les mairies afin de pérenniser les voyages scolaires qui représentent une véritable opportunité de voyager à l'étranger pour les jeunes.

Cette année, 6 élèves domiciliés sur notre commune vont participer aux voyages scolaires.

M. le Maire fait part que Fabien CAPDEVILLE propose de verser 50 € par enfant domicilié sur notre commune, ce qui représenterait une aide de 300 €. Il ouvre le débat.

Le conseil municipal estime que la demande est justifiée au vu du coût des voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association des Parents d'Elèves (APE) du collège Les Courtils de Montmartin-sur-mer pour aider à financer les voyages scolaires organisés en 2025 en Espagne et à Jersey.

## **10 – DIVERS**

### **Acceptation offre d'achat maison au 2 B chemin du Moncès (parcelle AK 299)**

M. le Maire informe qu'il a signé une acceptation d'offre au prix de 54 500 € net vendeur pour l'autre maison en vente. L'offre correspondant au prix fixé par le conseil municipal dans sa délibération du 17/10/2024, cela ne nécessitait pas de nouvelle délibération. Il précise qu'il doit normalement signer le compromis de vente la semaine prochaine.

### **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal devrait se tenir début mars.

Sinon le vote du budget aura lieu au conseil municipal du jeudi 3 avril 2025, après réunion de la commission des finances prévue le 18 mars à 16h.

La séance est levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Maire,**  
**Martial SALVI**

**Le secrétaire de séance,**  
**Fanch COSTANTIN**